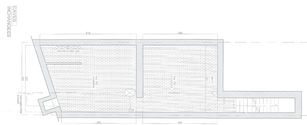
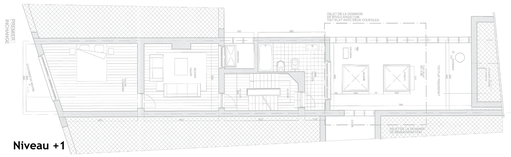
1. Situation de droit

ECHELLE: 1:100



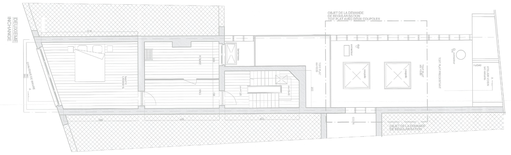
Sous-sol



Niveau +1



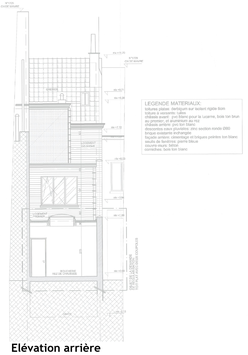
Rez-de-chaussée



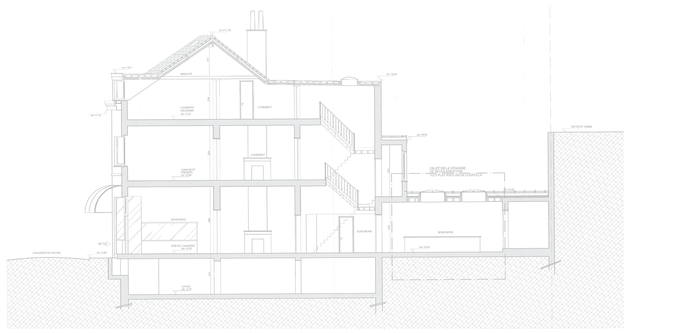
Niveau +2



Elévation avant



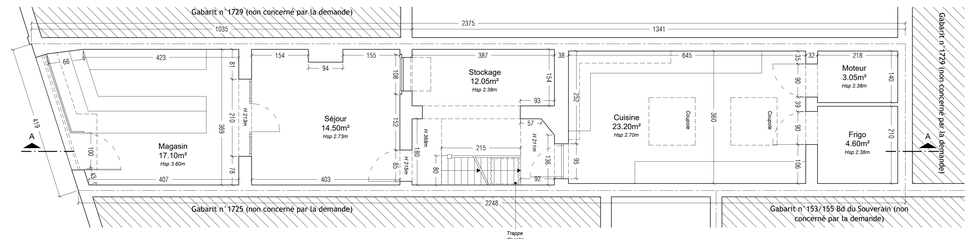
Elévation arrière



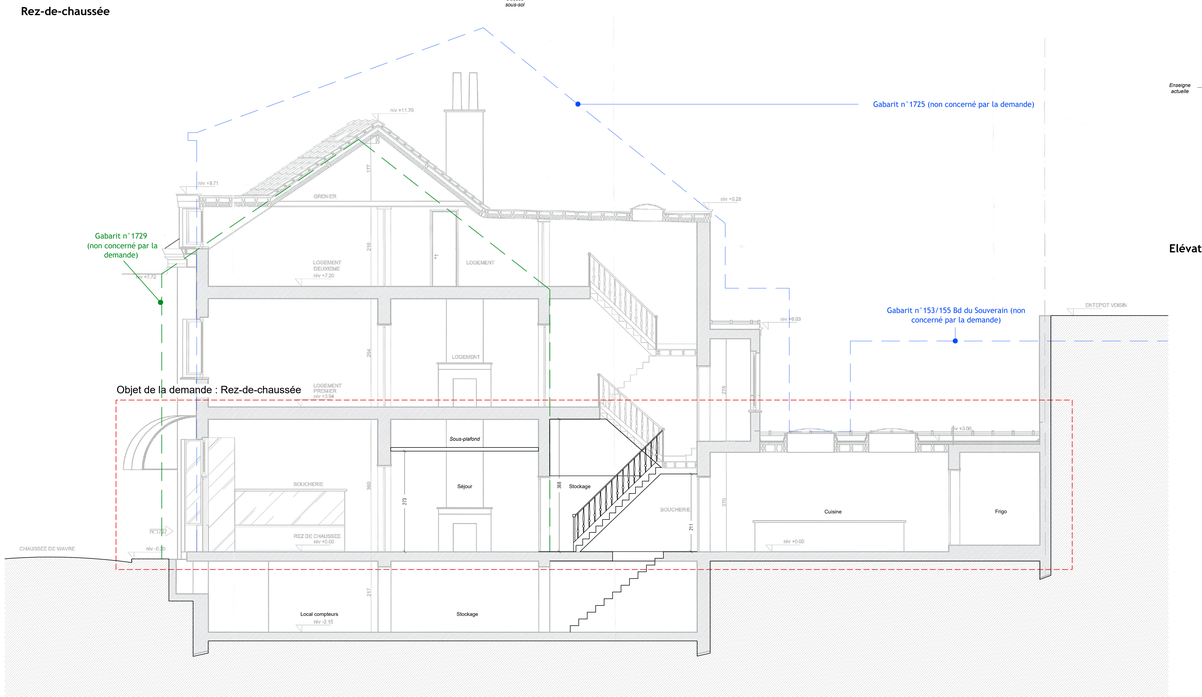
Coupe AA

2. Situation de fait

ECHELLE: 1:50



Rez-de-chaussée

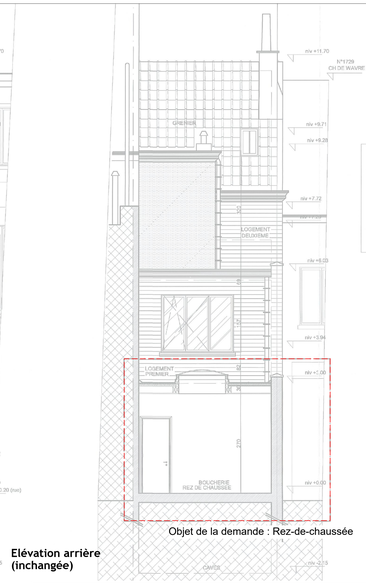


Coupe AA



Elévation avant

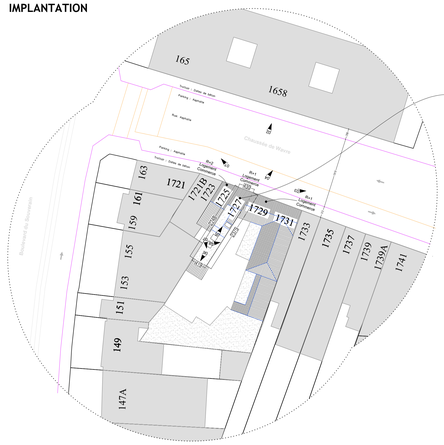
Objet de la demande : Rez-de-chaussée



Elévation arrière (inchangée)

Objet de la demande : Rez-de-chaussée

IMPLANTATION



LEGENDE :

Profil Terrain Projeté
Profil Terrain Existant
Niveau Projeté = Niv. P. +/- ...
Niveau Existant = Niv. E. +/- ...
Poteau d'éclairage
Armoires électriques
Haie
Borne Existante / Nouvelle / Directionnelle
Plantations / Arbres

N

ECHELLE: 1:500

Ce plan est extrait de la base de données URBIS. Les cotations sont données à titre indicatif. SIMSON ARCHITECTURE décline toute responsabilité en cas d'imprécision éventuelle.

LEGENDE DES PLANS

1. CONSTRUCTION

- MACONNERIE EXISTANTE
- MACONNERIE A DEMOLIR
- MACONNERIE NOUVELLE
- BLOCS BETON CELLULAIRE
- BRIQUES DE PAREMENT
- CLOISONS LEGERES
- BETON ARME
- BETON CELLULAIRE
- ISOLATION THERMIQUE
- ISOLATION POLYSTYRENE
- BOISERIES
- FAUX-PLAFOND METALLIQUE
- GAINE VERTICALE
- NIVEAU SOL FINI (NN 3.50)

2. VENTILATIONS - SANITAIRE

- SYSTEME D : PULSION
- SYSTEME D : EXTRACTION
- AVALOIR TOITURE PLATE
- ACCOUDOIR
- CLAPET ANTIRETOUR
- EBBRYVE AVEC GRILLE 20X20
- CHAMBRE DE VISITE
- CHAMBRE DE VISITE DE DESCONNEXION
- EAUX USEES
- CIRCUIT EAUX USEES (chaque)
- CIRCUIT EAUX USEES (Suspendu)
- EAUX PLUVIALES
- CIRCUIT EAUX PLUVIALES (chaque)
- CIRCUIT EAUX PLUVIALES (Suspendu)
- EAUX VANNES

3. MATERIAUX DE FACADE (Non concernés par la demande)

/

5. ISOLATION THERMIQUE (Non concernés par la demande)

PAROI	TYPE D'ISOLANT	PRODUIT	R (m² K/W)	E (cm)

Les types de produits d'isolation thermique sont donnés à titre indicatif, ceux-ci seront que leur valeur lambda (λ) atteint à satisfaire lors de l'exécution du projet et suivant l'étude PEB.

6. SECURITE INCENDIE (Concernés par la demande)

- L'IMMEUBLE AYANT UNE HAUTEUR CONVENTIONNELLE INFERIEURE A 10 M (H <10M), IL DOIT REPONDRE AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX BATIMENTS BAS REPRISES DANS L'ARRETE ROYAL DU 12 JUILLET 2012 MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 7 JUILLET 1994 DETERMINANT LES NORMES DE BASE EN MATIERE DE PREVENTION CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION, AUXQUELLES LES BATIMENTS NOUVEAUX DOIVENT SATISFAIRE.

- DEVIDOIR A ALIMENTATION AXIALE
- HYDRANT
- EXTINCTEUR PORTATIF DE 6 Kgs.

1. - DANS LES PARTIES COMMUNES: ECLAIRAGE DE SECURITE PAR BLOCS AUTONOMES DU APPAREILS D'ECLAIRAGE SUR CIRCUIT DE SECOURS + PICTOGRAMMES SELON NORMALISATION EN VIGUEUR. L'ECLAIRAGE SERA CONFORME AUX PRESCRIPTIONS:
- NBN C71-100 Installation et instruction pour la conduite et l'entretien
- NBN C71-589-222 appareils autonomes

2. - RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS STRUCTURAUX : EI60

3. - RESISTANCE AU FEU DES PAROIS HORIZONTALES: HAUT SOUS-SOL EI60

4. - GAINE VERTICALE/ PAROISEI60 + PANNEAUX ACCES EI60 - DU - GAINE VERTICALE/ PAROIS EI60 + PANNEAUX ACCES : EI30 AVEC COMPARTIMENTAGE HORIZONTALE

5. - LES PORTES SERONT CONFORME A LA NORME NBN 713-020 ET PLACEES PAR UN PLACEUR AGREE.
- VOIR (A.M. DU 5 MAI 1995, M.B. DU 25 MAI 1995)
- EI30 - PORTE INTERIEURE RESISTANCE AU FEU 30 min.
- EI30-A - PORTE INTERIEURE RESISTANCE AU FEU 30 min. AVEC FERME-PORTE
- EI60 - PORTE INTERIEURE RESISTANCE AU FEU 60 min.
- EI60-A - PORTE INTERIEURE RESISTANCE AU FEU 60 min. AVEC FERME-PORTE

6. - L'EXUTOIRE DE FUMEES PLACEE AU SOMMET DE LA CAGE D'ESCALIER SERA EQUIPE D'UN DISPOSITIF D'OUVERTURE DONT LA COMMANDE EST MANUELLE ET PLACEE DE FACON BIEN VISIBLE AU NIVEAU D'EVACUATION. (OUVERTURE LIBRE DE 1M2 MINIMUM).

4. COTATIONS

- Toutes les baisées de portes sont de 10 cm, sauf spécifications contraires sur les plans.
- TOUTES LES COTES SONT A VERIFIER SUR CHANTIER.
- Les cotes de hauteur sont prises sous plafond et entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonnages, faïences, carrelages et les surépaisseurs de chapes nécessaires.
- La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doivent faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique.
- Les cotations figurant sur les plans d'architecture sont données à titre indicatif. Seule l'étude de stabilité est à prendre en compte.

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

© COPYRIGHT : Ce document est protégé par les droits d'auteurs qui appartiennent exclusivement à l'architecte Kevin Sobrecilla. Tout usage, même partiel de ce document doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de Kevin Sobrecilla. En tout état de cause, son nom et ses références sont explicitement mentionnés sur le document graphique qui serait établi par un tiers au départ des présents graphiques, ainsi que sur tout document dont l'usage fait appel à ceux-ci.
NB : Les plans d'esquisse, d'avant-projet ou de permis d'urbanisme ne peuvent pas être considérés comme des plans d'exécution.

[redacted]